ACTO Attrape mouches à la glu

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 05/02/2002 ; Révision n°11 : 27/04/2023 ; Version n°12

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Attrape mouches à la glu.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Attrape mouches sous forme de spirale de papier englué.
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations : Non classé.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien :
85-60-9 / 6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-butyliden-di-m-kresol / liste II.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

L'attrape mouches se compose d'une bande de papier couverte de colle dans une boîte de papier fort. La colle contient du caoutchouc, des huiles et des résines.

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 64742-53-6 N° CE : 265-156-6 N° REACH : 01-2119480375-34-X *Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités*	2,5 - 10	GSH08 Dgr Asp. Tox. 1, H304
N° CAS : 64742-55-8 N° CE : 265-158-7		GSH08 Dgr

N° REACH : 01-2119487077-29-X *Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités*	2,5 - 10	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
N° CAS : 85-60-9 N° CE : 201-618-5 N° REACH : 01-2119951043-47-X *6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-butyliden-di-m-kresol*	≤ 0,25	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien (II)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Indications générales : En cas de symptômes ou en cas de doute consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche et boire ensuite abondamment d'eau. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Après contact avec la peau : Irritation de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres indications :

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir par moyen mécanique.
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Protéger de l'humidité.
Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine.
Ne pas stocker avec les aliments.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Attrape mouches à la glu.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Eviter tout contact avec la peau.
Protection des yeux/du visage : Non nécessaire.
Protection des mains : Éviter un contact direct avec le produit chimique/le produit/la préparation à l'aide de mesures d'organisation.
Les gants de protection sont recommandés pour le contact cutané fréquent et/ou de longue durée avec le produit.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit/la préparation/le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants : Pour les substances solides et sèches, une perméation est à exclure. Le temps de passage à travers ce gant de protection n'a donc pas été déterminé.
Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Caoutchouc nitrile.
Protection respiratoire : N'est pas nécessaire en cas d'utilisation conforme.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Solide.
Couleur : Divers, selon l'encrage.
Odeur : Inodore.

Solubilité dans l'eau : Insoluble.

9.2. Autres informations :
Forme : Bande de papier couverte de colle, dans une boîte de papier fort.
Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Teneur en substances solides : 29,1%.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.
10.4. Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5. Matières incompatibles : Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cellulose :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg .
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 5,8 mg/L.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien :
85-60-9 / 6,6'-Di-tert-butyl-4,4'-butyliden-di-m-kresol / liste II.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2. Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes :
Catégorie de pollution des eaux : Polluant.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer le produit et son emballage en tant que déchets non dangereux dans la poubelle ménagère.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 2 : Polluant.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.